

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du lundi 25 mars 2024

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Sous la présidence de Madame Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**27**

**V – RESSOURCES HUMAINES**

**2024 – 83 (15) - Modification de la durée hebdomadaire de service**

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre des évolutions du service public, le temps de travail d'un agent à temps non complet peut être modifié à la hausse ou à la baisse.

L'école de musique accueille 2 nouveaux élèves depuis la rentrée de janvier.

Considérant que cette modification constitue une variation de moins 10 % du temps de travail de l'agent concerné, l'avis du comité social territorial est sollicité.

Les modifications de DHS proposées sont les suivantes :

Ancienne DHS	Nouvelle DHS	Date du changement	
3,74/20 <sup>ème</sup>	4,22/20 <sup>ème</sup>	01/04/2024	1 élève supplémentaire dans la classe de chant
4,75/20 <sup>ème</sup>	5,23/20 <sup>ème</sup>	01/04/2024	1 élève supplémentaire dans la classe de flûte traversière

- Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu** le tableau des emplois permanents 2022 adopté lors du conseil municipal du 13 décembre 2021,
- Vu** les actualisations du tableau des emplois permanents 2022 adoptés lors des conseils municipaux du 14 mars 2022, du 27 juin 2022 et du 26 septembre 2022,
- Vu** l'avis favorable du Comité social technique en date du 27 février 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'augmenter les durées hebdomadaires comme suit :
  - un agent à temps non complet de 3,74/20<sup>ème</sup> à 4,22/20<sup>ème</sup>,
  - un agent à temps non complet de 4,75/20<sup>ème</sup> à 5,23/20<sup>ème</sup>.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire,

Cécile DELATTRE

Le Secrétaire,

Sofiane AIT IKHLEF